

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20211109-10-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**  
 **BUREAU DELIBERATIF**  
 **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
 **SEANCE DU 9 novembre 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

<b>Date de convocation</b> <b>3 novembre 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Excusé : Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition foncière – projet d'extension ZAE Millery – modification du montant**

**N° de délibération : 10**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

**Rapporteur : M. POINT**

Par délibérations en date du 18 mai 2021 et du 14 septembre 2021, il a été acté d'engager les acquisitions des parcelles ZE 21, ZE 83 et ZE 75 pour envisager la réalisation du projet d'extension de la ZAE les Sablons à Millery. Ces parcelles appartiennent respectivement à Madame Marion LAMIRAND et consorts, à Monsieur Dominique VANNESSON et Madame Marie DROUOT.

Dans la mesure où les vendeurs cités ci-dessus ne sont pas assujettis à la TVA, la transaction se déroulant hors du champ de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il vous est proposé de mentionner le montant total des acquisitions par propriétaire.

Les montants rectifiés sont :

- pour la ZE 21 d'une surface de 23 400 m<sup>2</sup> pour 46 800 €,
- pour la ZE 83 d'une surface de 94 610 m<sup>2</sup> pour 1 419 150 €,
- pour la ZE 75 d'une surface de 79 531 m<sup>2</sup> pour 381 508 €.

Cet ajustement ne modifie pas les prix de transaction convenus entre les deux parties.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en Bureau Communautaire du 14 septembre 2021.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°10 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2021.

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes : ZE 21 d'une surface de 23 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 46 800 € ; ZE 83 d'une surface de 94 610 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 419 150 € et ZE 75 d'une surface de 79 531 m<sup>2</sup> pour un montant de 381 508 €.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maître BALANCY BAZELAIRE comme conseil en charge d'établir les actes de vente.

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Les Sablons.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC